

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte : 6.1 Police Municipale  
2024-25-01-0004

**Circulation interrompue temporairement sur la Route de Fleurac (VIC N°20)  
Par feux tricolores  
Création réseau fibre optique**

**Le Maire de la Commune de Plazac**

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de M. Laurent VEYRIERE représentant l'entreprise Système D15 « La grange Gural 15290 OMPS, concernant les travaux de création du réseau fibre optique sur la route de Fleurac (VIC n°20)

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création de réseau fibre optique sur la Route de Fleurac (VIC n°20) il y a lieu d'interrompre la circulation par feux tricolores sur cette voie afin d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 5 février 2024 au 16 février 2024, la circulation la route de Fleurac (VIC n°20), sera temporairement interrompue par feux tricolores

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**: La circulation sera déviée dans les deux sens comme suit (Cf Plan) :  
Route Principale vers Rouffignac RD 6/RD 31 Vers Fleurac, et inversement

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier (temps d'attente possible)

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>**: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Système D15

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>**: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et à la mairie.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>**: Madame le Maire de la commune de Plazac  
Système D15 représentée par M. L. VEYRIERE  
Monsieur le commandant de la brigade de communauté du Bugue  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Ampliation sera adressée au demandeur ainsi qu'à M. Le Président du conseil Départemental, M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de l'homme ainsi qu'aux communes de Rouffignac et Fleurac

Fait à Plazac, le 25.01.2024

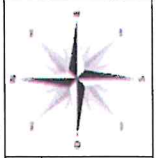
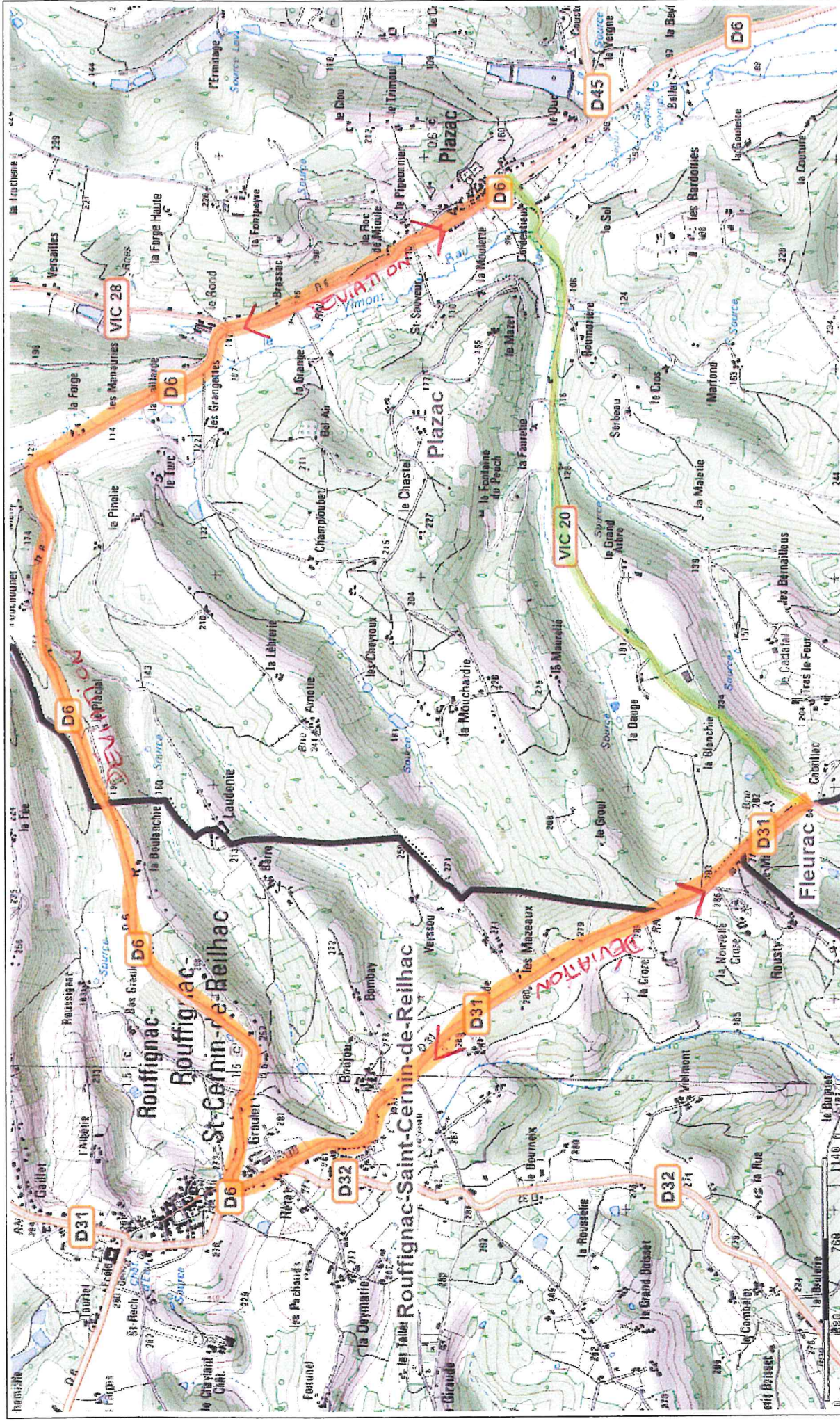
Le Maire  
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire  
Publié le 25.01.2024  
Le Maire  
Florence GAUTHIER



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*





Plan de déviation - annexé à l'arrêté 2024-25-01-0004

Route de Fleurac (vic 20) Circulation antérieure

Déviation

